

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 05/10/2020

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON – MM. ALVES - FOPPIANI - TAVENOT

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

\*\*\*\*\*

## JEUNES

U16 – D1

CFF PARIS 2 / ALFORTVILLE US

Du 20/09/2020

Réserve du club d'**ALFORTVILLE US** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club du **CFF PARIS 2** susceptible :

1) d'avoir fait participer à la rencontre plus de deux joueurs mutations « **HORS PERIODE NORMALE** ».

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de District le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux hors période, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **CFF PARIS 2** n'a fait figurer sur la feuille du match en rubrique **aucun joueur muté HORS PERIODE NORMALE**.

A noter que 5 joueurs étaient mutations normales.

Par ces motifs, **la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

2) d'avoir fait participer à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, que le joueur **NZINGAKISALU Christian** du club du **CFF PARIS 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **13/09/2020** au titre du **Championnat U16/R2** entre **CFF PARIS 1** et **NANTERRE ES 1**.

Par ces motifs, la commission dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM,

En conséquence, **la commission dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de CFF PARIS 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ALFORTVILLE US (3 points, 0 but).**

Débit CFF PARIS : 50 €

Crédit ALFORTVILLE US : 43,50 €

\*\*\*\*\*

**U14 – D3/B**

**CHEVILLY LARUE ELAN 1 / MAISON ALFORT FC 2**

**Du 26/09/2019**

Réserve du club de **MAISONS ALFORT FC 2** sur la qualification et la participation des joueurs au regard de la validité de leurs licences quant aux nécessaires **QUATRE jours francs** (article 89 du RSG de la FFF).

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable et fondée.

Les joueurs :

**-BATOUM MATIP Pharell U14 Licence enregistrée le 22/09/2020**

**-LAMRAOUI Safi U13 Licence enregistrée le 22/09/2020**

**-MARIE LUCE Mattéo U13 Licence enregistrée le 22/09/2020**

n'étaient donc pas qualifiés pour disputer la rencontre.

Et les joueurs :

**-LONKUTA Kiessy U14 Licence non validée enregistrée le 28/09/2020**

**-MTIR Bilel U14 Licence non validée enregistrée le 14/09/2020**

**-CŒUR VOLAN Kadisun U13 Licence non validée enregistrée le 24/09/2020**

n'étaient donc pas qualifiés pour disputer la rencontre.

En conséquence, **la commission décide match perdu par pénalité au club de CHEVILLY LARUE ELAN (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer les joueurs non qualifiés pour en attribuer le gain à MAISONS ALFORT FC 2 (3 points, 3 buts).**

**Débit CHEVILLY LARUE ELAN : 50€**

**Crédit MAISONS ALFORT FC : 43,50€**